

**N° OJ : 98****Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026****Objet :** Projet NOH.- Approbation d'une prise de participation de la sc SIBELGA dans la société NEWCO.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et en particulier son article 117 relatif aux compétences et au fonctionnement du Conseil communal;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, et notamment son article 63 qui prévoit que « la création ou la suppression d'une filiale ou la prise de participation par une intercommunale fait l'objet, préalablement à la décision adoptée conformément à l'article 69, d'une délibération au sein des conseils communaux des communes associées », que « les représentants de la commune au sein de l'intercommunale sont tenus par cette délibération » et encore que " l'intercommunale ou les intercommunales ayant une prise de participation disposent ensemble de la majorité des voix et assument la présidence dans les organes";

Vu l'ordonnance du 6 mai 2021 relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique et à la comptabilisation de l'énergie thermique en Région de Bruxelles Capitale, définissant les tâches et obligations d'un gestionnaire de réseau d'énergie thermique;

Vu l'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses disposant que "Les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie.

Vu le Code des sociétés et des associations (CSA), pour ce qui concerne le fonctionnement d'une société anonyme, sa gouvernance et les équilibres dans l'actionnariat;

Vu le dossier soumis par SIBELGA comprenant notamment :

- une note explicative sur l'opération, décrivant son contexte et son intérêt.
- le projet de convention de collaboration et ses annexes détaillant:
- les opérations de constitution de la société NEWCO, la prise de participation de SIBELGA, les modalités de financement de l'opération et les clauses principales des contrats encore à établir ;
- le projet de statuts de la société NEWCO;
- le business plan détaillant l'équilibre financier de l'opération.

Considérant que l'opération poursuit un objectif d'intérêt communal (transition énergétique, amélioration des services aux habitants, pérennisation des revenus communaux, etc.) et s'inscrit dans le cadre des compétences et de l'ambition de l'intercommunale, à savoir être le gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie en voirie publique;

Considérant que la prise de participation envisagée porte sur 50,06 % du capital de la société NEWCO pour un montant de 1.663.891,28 EUR, assortie des conditions décrites dans les documents précités;

Considérant que l'opération respecte les balises de gouvernance reprises ci-avant (majorité dans le capital et présidence des organes) et que la commune sera tenue informée de l'évolution de la société via son/ses représentants au sein de SIBELGA;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1 : Approuver la prise de participation de l'Intercommunale SIBELGA dans la société NEWCO, à hauteur de 50,06 % et pour un montant de 1.663.891,28 EUR, conformément au projet de convention annexé ;

Article 2 : Charger les représentants de la Ville de Bruxelles au sein de SIBELGA de voter en ce sens dans les organes compétents de SIBELGA, conformément à l'article 63 de l'ordonnance du 5 juillet 2018 ;

Article 3 : Autoriser les représentants de SIBELGA à signer tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la convention de collaboration, les accords commerciaux, les conventions de prestation de services ainsi que toute adaptation non substantielle requise pour la finalisation de l'opération.

Article 4 : La présente décision est prise sous la condition résolutoire de la suspension et/ou l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal.

Annexes :

[Projet de convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexes à la convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)